

## REGLEMENT D'UTILISATION

### MINIBUS MUNICIPAL

*Approuvé par la délibération n°2022.09.12  
du 18 octobre 2022*



Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un minibus de 9 places, dont la gestion et l'utilisation sont définies par le présent règlement :

#### **Article 1 : Bénéficiaires et périmètre géographique**

Les utilisateurs du minibus seront :

- les services de la mairie de Monts qui demeureront prioritaires dans l'usage de ce véhicule pour les besoins municipaux,
- les associations montoises pratiquant leurs activités sur la commune (en aucun cas, le minibus ne pourra être utilisé à des fins commerciales).

Les conducteurs devront être âgés de 21 ans révolus et disposer de plus de 3 ans de permis de conduire B.

Le minibus sera prioritairement utilisé pour les déplacements régionaux et nationaux.

#### **Article 2 : Réservations**

Les demandes de réservation seront adressées auprès du service Associations au minimum 1 mois avant la date souhaitée, par tout moyen (courrier : Hôtel de Ville, 2 rue Maurice Ravel 37260 Monts ; mail : [mairie@monts.fr](mailto:mairie@monts.fr)) permettant de justifier la date d'envoi.

La priorité de réservation est systématiquement donnée par ordre d'arrivée des demandes, les services municipaux ou ceux du CCAS restant prioritaires en cas de besoin simultané.

Un rendez-vous avec l'agent municipal en charge des associations, 02.47.34.11.80 devra être pris.

Une demande de réservation (voir annexe 1) et une convention devront être établies entre l'emprunteur et la commune.

#### **Article 3 : Modalités pratiques**

##### **3 -1 : Prise du minibus**

La prise du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule : contrôle état, niveau de carburant (gasoil uniquement), etc... (voir annexe 2)
- remettre les clefs et papiers du véhicule.

Une photocopie du permis de conduire B et d'une pièce d'identité des chauffeurs est à communiquer à la prise du véhicule ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

### 3 -2 : Utilisation

Les emprunteurs, âgés de plus de 21 ans ou ayant plus de 3 ans de permis de conduire B, s'engagent à utiliser ce minibus dans les conditions de prudence et de respect du matériel qu'ils appliqueraient à leur propre véhicule. Il est notamment interdit de fumer, de manger et de boire de l'alcool dans le véhicule. Ce minibus est réservé au transport de personnes et ne peut en aucun cas servir au transport d'animaux et de marchandises.

Sauf nécessité, les emprunteurs n'ont pas à s'occuper de l'entretien mécanique du véhicule. En revanche, ils devront restituer le véhicule dans un état de propreté identique à celui de la prise du véhicule, et réaliser si nécessaire l'aspiration et lavage du véhicule avant sa remise.

Ce véhicule ne pourra subir aucune modification de type attache-remorque, galerie ou porte-accessoires. Il est interdit d'apposer des panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.

Un carnet de bord est mis à disposition dans le minibus, permettant de relever le kilométrage au départ et le kilométrage à l'arrivée. L'utilisateur vérifiera le kilométrage au départ et indiquera obligatoirement le kilométrage à l'arrivée.

### 3 -3 : Restitution du véhicule

La restitution du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule (contrôle état, propreté à l'intérieur comme à l'extérieur, plein de carburant etc.)
- rendre les clefs et papiers du véhicule
- signaler tout incident à l'usage.

Le manque de propreté intérieure et/ou extérieure donnera lieu à une pénalité de 100 euros facturée à l'association.

### **LE LAVAGE HAUTE PRESSION DE LA CARROSSERIE EST FORMELLEMENT INTERDIT AFIN DE NE PAS DÉGRADER LES ADHÉSIFS PUBLICITAIRES.**

Le véhicule devra être restitué à son lieu de départ (au centre technique municipal, rue de la Morandière) à un horaire convenu avec le service lors de la prise.

### 3 -4 : Frais

La mise à disposition du véhicule aux associations de la Commune est consentie à titre gracieux. Un chèque de caution d'un montant de 1 000 € sera demandé lors de la prise du véhicule.

Le véhicule sera prêté avec le plein de carburant (gasoil) et sera rendu avec le plein de carburant (gasoil). À défaut, le carburant sera facturé à l'emprunteur sur la base doublée des tarifs de fourniture de la Ville de Monts.

La perte d'un élément du véhicule (autoradio, papiers du véhicule, gilets fluo, triangle de signalisation...) sera facturé à l'association à son coût de rachat.

Si l'association ou un de ses membres ne s'acquitte pas des factures qui lui seraient adressées, le montant sera retenu par la municipalité sur la caution.

Les opérations d'entretien, le renouvellement des organes d'usure, les réparations etc... sont gérées par les services municipaux.

Le bénéficiaire s'engage en cas de dommage à prendre en charge les coûts de réparation qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance ou qui feraient l'objet d'une prise en charge partielle (franchise ...)

### 3 -5 : Modification des conditions

La Commune se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale sans compensation de quelque nature que ce soit.

### 3 -6 : Disponibilité et immobilisation du véhicule

La Commune ne peut pas louer le véhicule si elle a connaissance d'un problème technique touchant le véhicule. A ce titre, la commune se réserve le droit, à tout moment et en informant l'emprunteur, de refuser le prêt du véhicule pour raisons techniques.

Ainsi, en cas de dommage ou de panne sur le véhicule, celui-ci sera immobilisé le temps nécessaire aux réparations quelques soient leur nature.

Toute annulation de réservation par la Commune, ne donnera droit ni au versement d'une compensation financière ni à un véhicule de remplacement.

## **ARTICLE 4 : Règles de sécurité**

### 4 -1 : Généralités

Neuf personnes au maximum (chauffeur + huit passagers) sont autorisées à prendre place dans le minibus et ce, quel que soit le déplacement.

L'obligation du port de la ceinture de sécurité doit être respectée, le responsable doit en informer l'ensemble des passagers adultes et s'assurer que tous les mineurs transportés en sont porteurs. Chaque siège muni d'une ceinture de sécurité ne peut être occupé que par une seule personne.

Le responsable de l'association doit vérifier que le véhicule est équipé des éléments de sécurité : une boîte de premier secours, une lampe autonome, des gilets fluo et un triangle de signalisation.

Le conducteur doit être âgé de 21 ans révolus et s'engage à disposer d'un permis de conduire B depuis plus de 3 ans, à ne pas consommer d'alcool, de produits illicites ou autres substances susceptibles de troubler ses capacités pendant toute la période d'emprunt du minibus.

Avant le départ, le conducteur doit s'assurer :

- Du bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation (feux stop, clignotants, avertisseurs sonore),
- Du bon fonctionnement des freins (y compris frein de parking),
- De l'état des pneumatiques.

Le conducteur s'engage à respecter strictement le code de la route et l'ensemble des règles de sécurité qui n'auraient éventuellement pas été citées ou découlant de nouvelles réglementations.

### 4 -2 : Transport d'enfants

Outre les règles générales de sécurité, l'utilisateur devra respecter les consignes suivantes :

- Obligation de disposer d'un rehausseur pour chaque enfant selon la réglementation en vigueur (à fournir par l'association).

- Pour les enfants de moins de 6 ans : le taux d'encadrement pour ce type de déplacement est de 2 personnes adultes (un conducteur et un animateur responsable de la surveillance des enfants). Le conducteur doit pouvoir mobiliser son attention uniquement sur la conduite du véhicule.
- Le conducteur doit posséder la liste des enfants, et rappeler les consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage.
- Les passagers mineurs devront avoir une autorisation parentale pour être transportés dans le véhicule.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités**

Le véhicule est assuré par la commune auprès de la compagnie d'assurance Groupama, contrat n°03403595H. L'association utilisatrice doit s'assurer pour sa responsabilité civile.

Le véhicule est placé sous la responsabilité de l'utilisateur dès la remise des clés.

Les vols ou dégradations éventuels des objets et matériels transportés par les associations dans le véhicule restent entièrement sous la responsabilité de l'association.

La mairie décline toute responsabilité en cas de litige avec les douanes et autres polices diverses.

En cas d'infraction entraînant la réception d'une contravention par la commune, celle-ci désignera comme conducteur auprès des autorités compétentes, la personne mentionnée sur la convention de réservation étant tant que « chauffeur 1 » qui devra s'en acquitter.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

Tout litige concernant l'application du présent règlement sera traité par une décision de Monsieur le Maire sachant que tout manquement aux présentes conditions d'utilisation supprimera pour l'association le droit au prêt d'un véhicule.

Tout litige qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif dont dépend la Commune, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Toute contravention sera à la charge du conducteur désigné sur la demande de prêt.**

**EN CAS DE PROBLÈME MAJEUR, MERCI DE BIEN VOULOIR CONTACTER  
L'ASSISTANCE DE LA COMPAGNIE REMISE AVEC LES PAPIERS DU VÉHICULE**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 21/10/2022



ID : 037-213701592-20221018-20220912-DE

**CONVENTION DE RESERVATION  
MINIBUS MUNICIPAL****Entre les soussignés,**

D'une part,

La Commune de Monts, représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Et, d'autre part,

L'Association ....., représentée par M. ....,  
Président,***Il a été convenu ce qui suit :*****Article 1 : Objet**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un minibus de 9 places de marque Renault, modèle Traffic, immatriculé EZ – 668 - VJ, dont la gestion et l'utilisation sont définies par un règlement d'utilisation.

**Article 2 : Durée d'utilisation**

La commune de Monts s'engage à mettre à disposition de l'association .....  
le véhicule sur la période suivante :

du ..... au .....

**Article 3 : Engagements**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et s'engage à le respecter.

Seuls M ..... désigné « chauffeur 1 »

et M ..... désigné « chauffeur 2 »

pourront utiliser le véhicule pendant la durée du prêt.




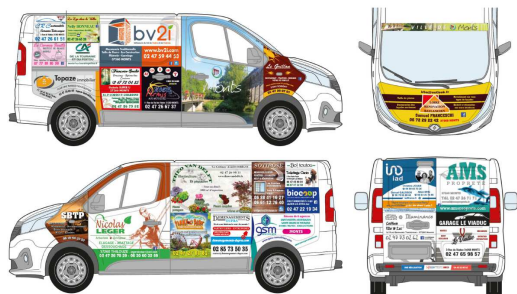




Fait en deux exemplaires originaux,

A Monts, le ,

**Le Président de l'association,**  
*(nom de l'association)*  
*(prénom – nom)*

**Le Maire de Monts**  
M. Laurent RICHARD

**ETAT DES LIEUX**  
**MINIBUS MUNICIPAL**  
Renault Traffic EZ-668-VJ

		CONTROLE DU VEHICULE							
		DEPART				RETOUR			
HORAIRES		h				h			
KILOMETRAGE		KMS				KMS			
CARBURANT									
		INTERIEUR							
		Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Deux Baudriers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Deux Baudriers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails : ..... ..... .....				Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails : ..... ..... .....			
		EXTERIEUR							
ETAT DU VEHICULE									
		Légende :  rayures  chocs				Légende :  rayures  chocs			
		Observations : ..... ..... .....				Observations : ..... ..... .....			
PAPIERS DU VEHICULE		Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
		Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>				Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>			
AGENT MUNICIPAL		Nom :				Nom :			
CHAUFFEUR		Nom : <i>Signature après avoir pris connaissance du règlement</i>				Nom :			